

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 629

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 13 à 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas, définissent de manière globale les missions et champs d'intervention des communautés professionnelles territoriales de santé.

Malheureusement, ce dispositif vide de tout sens la négociation conventionnelle en cours, voulue par l'article 42 de la loi de financement de la sécurité sociale, qui a confié aux partenaires conventionnels le soin de négocier la conclusion d'un accord conventionnel interprofessionnel pour définir le cadre de développement et de financement des communautés.